

Département de l'Oise
 Arrondissement de Senlis
 Canton de Chantilly

VILLE de COYE LA FORET



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE
 VENDREDI 26 MARS 2021



COMPTE RENDU

(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le vendredi vingt-six mars 2021 à vingt et une heures au Centre Culturel, Salle n° 01, Claude DOMENECH, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Maire.

	P	A		P	A
DESHAYES François	X		LEBECQ Vincent	X	
DESCAMPS Sophie	X		ROBIDET Christine	X	
LECLERCQ Serge	X		DONNÉ Rodolphe	X	
FAUPOINT Séverine		X	TAUZY Lydia	X	
DULMET Yves	X		DESCHAMPS David	X	
LAMBRET Nathalie	X		LEMONNIER Valérie	X	
VARON Bernard	X		MENTHEOUR Olivier	X	
COLAGIACOMO Stéphanie		X	FILLACIER Frédérique	X	
FONTAINE Pascal	X		DUPONT Franck	X	X
CELLERIER Sabrina	X		MARIAGE Alain	X	
BAZZA Abdelmounaïme	X		MALET Cécile	X	
LACROIX Christiane	X		LAMEYRE Patrick		X
BARTHIÉ François	X		MUZARD Natacha		X
SOUTENET Anne-Caroline	X				

P = Présent ; A = Absent

Procurations (5) : Mme FAUPOINT à Mme DESCAMPS, Mme COLAGIACOMO à M. DESHAYES, M. DUPONT à Mme LEMONNIER, Mme MUZARD à M. LECLERCQ, M. LAMEYRE à M. DULMET

Secrétaire de séance : François BARTHIÉ

Absent sans procuration : 0

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de Procurations	Nombre de Votants	Date de Convocation
27	22	5	27	19/03/2021



1 APPROBATION du PROCES-VERBAL du 5 février 2021

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 5 février 2021.

2 BUDGET 2021 - COMMUNE

Le Budget Primitif (BP) répercute les prévisions de recettes et de dépenses votées par les conseillers municipaux pour une année en fonctionnement et en investissement. Le budget, une fois voté, permet au Maire d'engager les dépenses, dans la limite des sommes prévues et à poursuivre le recouvrement des recettes attendues.

Il faut noter que le Budget Primitif est le seul budget qui lève l'impôt. Une Décision Modificative (DM) ne peut pas instaurer d'impôts locaux complémentaires.

Le Budget Primitif est donc particulièrement important ; c'est pourquoi il doit, en principe, tout prévoir et devrait se suffire à lui-même.

Faisant suite au Débat d'Orientations Budgétaires du 5 février 2021, le présent projet de budget reprend toutes les dépenses et recettes évoquées lors de cette séance, après les réajustements examinés par la commission des finances et fonction des notifications reçues.

En 2019, un emprunt de trésorerie a été accordé pour un montant de 2 700 000 € remboursable en avril 2021. En 2019, la somme de 2 000 000 € a été débloquée. Un remboursement anticipé de 1 000 000 € a été mandaté en décembre 2020. Le Budget Primitif 2021 prévoit le remboursement intégral de cet emprunt à l'échéance convenue, soit le 31 mars.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la présentation de Monsieur Serge LECLERCQ, Maire Adjoint chargé des finances, du Budget Primitif 2021,

Considérant l'avis favorable de la commission finances en date du 16 mars 2021,

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2021 soumis à l'examen et à l'approbation du Conseil Municipal, s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
	4 504 818 €	3 906 304 €
Épargne brute		598 514 €
TOTAL	4 504 818 €	4 504 818 €
- Section d'Investissement	1 645 385 €	2 721 665 €
Solde d'exécution 2020 reporté	1 076 280 €	
TOTAL	2 721 665 €	2 721 665 €

Entendu le rapport présenté par Monsieur Serge LECLERCQ, Maire Adjoint chargé des finances,

Après en avoir délibéré, par deux abstentions (Alain MARIAGE et Cécile MALET) et 25 voix pour, le Conseil Municipal :

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

26 MARS 2021

- Approuve le budget principal 2021 de la commune et le vote des crédits au niveau du chapitre budgétaire pour les sections de fonctionnement et d'investissement,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

3 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021

Vu le budget primitif de la commune pour l'exercice 2021,

Vu le tableau d'attribution des subventions aux associations joint à la présente note,

Considérant que le budget global proposé est de 41 250 euros au titre de l'année 2021,

Entendu Madame Nathalie LAMBRET, Maire Adjointe chargée de la vie associative, exposer les conclusions des commissions Vie associative et Finances réunies le lundi 15 mars 2021 pour arrêter les propositions d'attribution de subventions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le tableau des subventions allouées tel qu'annexé à la présente note de synthèse.

4 CREATION DE POSTE

Considérant que les dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 rappellent que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le départ à la retraite de notre agent en charge de la bibliothèque communale.

Considérant que par analogie entre les candidatures reçues et les postes ouverts, il est nécessaire de procéder à la création d'un poste afin de pouvoir recruter le candidat fonctionnaire sélectionné au terme du processus de recrutement.

Il est, ainsi, nécessaire de créer un poste d'agent du patrimoine principal 2^{ème} classe.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire du service.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à créer le poste mentionné ci-dessus et de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Intitulé du poste	Grade	Ancien effectif	Nouvel Effectif	Durée de travail
BIBLIOTHECAIRE	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	0	1	35h

5 REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la reprise, par la commune, des concessions listées en annexe (94 concessions concernées), dans « l'ancien cimetière communal », ayant plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises par procès-verbaux des 29 août 2017 et 7 janvier 2021, dans les conditions prévues par l'article R. 2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2223-17 et R. 2223-18.

Considérant que les concessions concernées ont plus de trente ans d'existence (concessions dites « perpétuelles »), que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité.

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles nuisent au bon ordre et à la décence du cimetière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le fait que les 94 concessions citées dans le cimetière communal, sont réputées en état d'abandon et autorise Monsieur le Maire à reprendre lesdites concessions (reprises techniques) au nom de la commune et à les soumettre à nouveau à la disposition des administrés pour de nouvelles inhumations.

6 MOTION DE SOUTIEN DE LA COMMUNE DE COYE-LA-FORET SUR LE PROJET ROISSY-PICARDIE

Le projet Roissy-Picardie va permettre un maillage primordial du réseau ferroviaire permettant la mise en place de lignes TGV au départ d'Amiens dans de nombreuses destinations et de services TER depuis Amiens, Beauvais, Compiègne et Creil vers l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle.

Les services TER constitueront une véritable alternative à la voiture individuelle pour les nombreux habitants de l'Oise travaillant ou souhaitant accéder à la plateforme aéroportuaire.

Le protocole conclu en 2017 entre l'Etat, la Région Hauts-de-France, le département de l'Oise, les communautés de communes concernées et SNCF Réseau prévoit un double service TER / TGV adapté aux besoins de déplacement à courte et longue distance.

Ainsi, ce sera une desserte quotidienne mixte TER / TGV sur Amiens, complétée par une desserte TER Région Hauts-de-France sur Creil et Compiègne, avec une large amplitude horaire dans la journée et un service renforcé en heure de pointe. Ces dessertes s'ajouteront au réseau existant desservant la gare Paris Nord.

Une décision ministérielle du 28 août 2020 a confirmé la mise en service de la phase 1 du projet à l'horizon 2025.

Le projet Roissy-Picardie est une véritable chance pour le territoire en matière économique, de transport et d'emploi. Ce projet d'avenir pour la mobilité de milliers d'usagers à titre professionnel ou personnel permet au Département de l'Oise d'établir de nouvelles connexions.

Cette infrastructure majeure, indispensable à notre territoire doit pouvoir voir le jour sans être entachée d'une mobilisation plus forte que nos voisins du Val d'Oise. Les communes de l'Oise doivent s'unir collectivement pour abonder de contributions le registre de l'enquête publique qui est mis en ligne sur le site www.roissy-picardie.enquetepublique.net.

Les élus de la commune de Coye-la-Forêt invitent les habitants, les usagers et toutes les associations qui le souhaitent à se mobiliser et à réagir lors de l'enquête publique qui se déroulera du 23 février au 6 avril 2021.

Après en avoir délibéré, par deux abstentions (Vincent LEBECQ et Cécile MALET) et 25 voix pour, le Conseil Municipal, adopte cette motion en faveur du Projet Roissy-Picardie.

7 DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR), DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE (CDO)

Forte d'une volonté d'investir en faveur de certains éléments du patrimoine communal parfois vieillissants ou dégradés, la municipalité a constitué plusieurs dossiers de demandes de subventions présentés ci-dessous.

👇 Projet de rénovation des courts de tennis extérieurs

Considérant que 4 courts de tennis extérieurs en béton poreux ont été construits en 1971 et 1975 sur le territoire communal.

Considérant que depuis ces dates, les terrains ont subi de fortes dégradations du fait d'un usage régulier et des aléas météorologiques.

Considérant que le Tennis club de Coye-la-Forêt, fort de 190 adhérents (saison 2020-2021), accompagné de nombreux soutiens locaux, a mis en lumière les désordres structurels des courts de tennis extérieurs.

La désagrégation des gravillons, les décalages de niveau entre sections de dalle, la déformation et autre affaissement des courts, rendent désormais impraticables les terrains et potentiellement dangereuse la pratique du tennis en extérieur.

La commune souhaite, ainsi, procéder à de lourds travaux de rénovation afin de proposer des surfaces qualitatives et garantes de la sécurité physique des usagers des terrains.

Considérant que la commune souhaite, entre autres, transformer les courts n°2 et n°4 en terre battue artificielle, rénover le terrain n°1 en béton poreux et procéder à l'installation d'un court de Padel sur le court n°3 actuel.

Considérant qu'elle présente, à cette fin, une demande de subvention au titre de la DETR et auprès du Conseil départemental de l'Oise.

Considérant le tableau de financement suivant :

SUBVENTIONS SOLLICITÉES

Montant de la subvention DETR :	15 000 €
Montant de la subvention CDO :	57 504 €
Montant de l'opération :	213 115 €

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

26 MARS 2021

FINANCEMENT

➤ DETR	15 000 €	30 % de 50000 €
➤ CDO	57 541 €	27 %
➤ FEDERATION TENNIS	21 311 €	10 %
➤ Commune	119 263 €	55,96 %
TOTAL HT :	213 115 € HT	100 %

⚡ Talus de la gare

Considérant que la commune de Coye-la-Forêt est propriétaire d'un talus le long de l'Avenue de la gare (RD 118). Situé en entrée de commune en venant d'Orry-la-Ville, il a été réalisé en déblai. Son flanc nord est composé d'une falaise marno-calcaire, de 2 à 5m de hauteur en moyenne.

Considérant que fin 2017, un éboulement de l'ordre de deux mètres cubes s'est produit dans cette zone au niveau du secteur le plus haut de la falaise. Cet éboulement a touché l'arrière de parcelles privées. Suite aux nombreuses pluies, un deuxième éboulement a eu lieu fin janvier 2021.

La présence de ce flan rocheux entraîne un risque vis-à-vis des usagers de la départementale. Le caractère évolutif de cette zone est indéniable, avec la présence de nombreux petits blocs instables.

Considérant que la commune souhaite engager des travaux afin de résoudre les désordres énoncés et demande, à ce titre, une subvention au titre de la DSIL et auprès du Conseil départemental de l'Oise.

Compte tenu de l'hétérogénéité du terrain de cette zone et la matrice terreuse de sa partie supérieure, la falaise sera sécurisée à l'aide d'un grillage plaqué. Ce grillage maintiendra les blocs. La maille devra être adaptée à la taille des blocs les plus petits.

Considérant le plan de financement suivant :

SUBVENTIONS SOLLICITÉES

Montant de la subvention DSIL :	10 096 €
Montant de la subvention CDO :	7 788 €
Montant de l'opération :	28 846 € HT

FINANCEMENT

➤ DSIL	10 096 €	35 %
➤ CDO	7 788 €	27 %
➤ Commune	10 962 €	38 %
TOTAL HT :	28 846 € HT	100 %

⚡ Projet de rénovation de la salle n°1 du Centre Culturel – Claude DOMENECH

Considérant que la commune de Coye-la-Forêt dispose d'une salle de théâtre de 250 places créée en 1981.

Depuis 2000, les gradins ainsi qu'un plancher surélevé pour la scène sont installés en permanence.

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

26 MARS 2021

Cette salle accueille différents spectacles ou conférences et surtout le Festival Théâtral de Coye-la-Forêt, festival connu au niveau national, géré par des bénévoles et qui fêtera ses 40 ans en 2021. Ce festival accueille 250 spectateurs, tous les soirs durant 3 semaines tous les ans.

Considérant que cette salle est équipée d'une ventilation ancienne et bruyante. Celle-ci ne peut fonctionner durant les représentations. Par ailleurs, les règles sanitaires nous contraignent à traiter l'air dans les salles de spectacle d'où le projet de nouvelle installation.

Considérant que le vieillissement du bois entraîne des nuisances sonores importantes perturbant le bon déroulé des manifestations.

Considérant que pour réaliser les travaux cités ci-dessus, la commune sollicite une subvention au titre de la DETR et auprès du Conseil départemental de l'Oise.

Considérant le plan de financement suivant :

SUBVENTIONS SOLLICITÉES

Montant de la subvention DETR :	42 000 €
Montant de la subvention CDO 60 :	32 400 €
Montant de l'opération :	120 000 €

TRAVAUX PROJETÉS

- Traitement de l'air	80 000 € HT
- Plancher scène	40 000 € HT
TOTAL HT :	120 000 € HT

FINANCEMENT

➤ DETR	42 000 €	35 %
➤ CDO	32 400 €	27 %
➤ Commune	45 600 €	38 %
TOTAL HT :	120 000 € HT	100 %

↓ Parc informatique

Considérant l'hétérogénéité et l'obsolescence de certains éléments du parc informatique de la commune.

Considérant l'audit récemment réalisé, véritable photographie de l'état actuel de nos éléments informatiques.

Considérant que ce même audit nous a permis de faire la lumière sur nos besoins actuels et à venir, sur les insuffisances à palier et sur les investissements à venir.

Considérant que par souci de respecter la législation relative à la protection des données numériques et notamment, la réglementation européenne qui encadre le traitement des données de manière égalitaire sur le territoire européen (RGPD).

Considérant la grande nécessité de renforcer la mise en sécurité de nos données communales, il est nécessaire d'investir dans du matériel adapté.

Considérant qu'une demande de subvention est ainsi formulée au titre de la DETR afin de venir au soutien de ces investissements nécessaires mais onéreux.

Considérant le plan de financement suivant :

SUBVENTIONS SOLLICITÉES		
Montant de la subvention DETR :	8 896 €	
Montant de l'opération :	25 419.50 € HT	
FINANCEMENT		
➤ DETR	8 896 €	35 %
➤ Commune	16 523.50 €	65 %
TOTAL HT :	25 419.50 € HT	100 %

Projet de sentier de découverte

Considérant que la commune de Coye-la-Forêt est une commune caractérisée par sa situation au cœur de la forêt de Chantilly, dans une cuvette entourée de coteaux calcaires, sur les bords d'une rivière, la Thève.

Le sentier de découverte a pour objectifs de révéler :

- Son patrimoine géologique

Le poudingue de Coye, d'âge Thanétien, véritable « pudding » de galets de silex cimentés dans un grès siliceux est une curiosité unique de la région parisienne.

- Son patrimoine forestier

La commune se situe sur l'une des 12 branches tracées dans la forêt de Chantilly par Le Nôtre en 1671 puis par le Grand Condé.

12 poteaux, avec leur couronne de panneaux indicateurs à hauteur d'un homme à cheval sont situés sur le territoire de la commune (pour un total de 26 en forêt de Chantilly). Leur calligraphie est remarquable et unique.

- Son patrimoine industriel

Par ses chutes successives aménagées, la Thève, énergie naturelle, fait d'abord tourner les moulins qui alimentent les machines à tisser des filatures de Coye.

200 personnes travaillaient à la manufacture de tissage.

Au début du XIX siècle, Coye devient un lieu de rencontre et de formation lors de l'introduction du machinisme.

La forêt, fournissait du travail aux habitants de la commune : des cordes de tilles, écorces des tilleuls, des margotins, fagots de bois pour allumer les cheminées parisiennes

- Son patrimoine historique

Toussaint Rose, secrétaire du cabinet de Louis XIV, la « plume du Roi » était habilité à imiter sa signature. Également académicien, il résidait le plus souvent possible dans sa propriété du Château de Coye-la-Forêt.

- Son patrimoine culturel

Coye-la-Forêt fêtera cette année les 40 ans du Festival théâtral qui a pris naissance au sein de l'école de théâtre, mise en place dans les années cinquante.

Le cinéma a trouvé également un décor exceptionnel pour de nombreux tournages et notamment Fred Astaire et Audrey Hepburn virevoltant au château de la Reine Blanche.

Littéraire aussi « De toutes les philosophies, la seule véritablement profonde, qui mérite le nom de sagesse, enseigne à l'homme de vivre au présent».

Maurice Chapelain: Rien n'est jamais fini (1977).

- Son patrimoine floristique

Telle est la carte d'identité de Coye-la-Forêt que le sentier proposera de découvrir.

Concrètement :

Il s'agit d'un itinéraire partant de la gare d'Orry-la-Ville - Coye-la-Forêt, il peut se parcourir en deux demi-journées d'environ 6 km chacune.

La première partie mène les randonneurs vers les étangs de Commelles, le château de la Reine Blanche, le viaduc, le sentier botanique et les fait entrer dans la ville par le Château de Coye.

La seconde partie leur fait découvrir Coye «intra-muros», puis les mène dans la forêt vers la partie vallonnée pour découvrir le site de la pierre tournante et revenir ensuite à la gare.

Ce circuit s'adapte aux capacités et envies des randonneurs.

Les supports physiques de communication :

Chacune des dimensions patrimoniales évoquées ci-dessus sera décrite et illustrée sur des panneaux ou des totems.

Le projet de sentier de découverte donnera lieu à la restauration du poteau du crochet de Coye avec l'aide technique de l'association pour la sauvegarde des poteaux des trois forêts et du PNR Oise-Pays-de-France.

Considérant que la commune sollicite une subvention auprès du Conseil départemental de l'Oise à des fins de réalisation de cet ouvrage.

Considérant le tableau de financement proposé :

SUBVENTIONS SOLLICITÉES		
Montant la subvention CDO :	2 401 €	
AUTRE SUBVENTION ESCOMPTEE		
Montant de la subvention LEADER :	9 604 €	
Montant total de l'opération :	17 150 €	
FINANCEMENT		
➤ LEADER	9 604 €	56 %
➤ CDO	2 401 €	14 %
➤ Commune	5 145 €	30 %
TOTAL HT :	17 150 € HT	100 %

INVESTISSEMENTS ENVISAGÉS

. Conception graphique	2 500 € HT
. Signalétique touristique	7 000 € HT
. Pose	2 450 € HT
. Création tag Web	950 € HT
. Restauration poteau « crochet Coyer »	4 250 € HT

TOTAL HT : 17 150 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à demander les subventions suscitées auprès des différents partenaires sollicités.

8 ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE AU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE (SE60)

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Thelloise, par délibération en date du 15 octobre 2020, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat deux compétences optionnelles :

- Maîtrise de la Demande en Energie et Énergies Renouvelables (hors travaux).
- Maîtrise d'ouvrage des travaux d'Investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance).

Lors de son assemblée du 16 février 2021, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Thelloise.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'adhésion de cet EPCI au SE60.

9 RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire afin d'effectuer une mission d'agent en charge de la bibliothèque par intérim et ce, du 12 mars 2021 (effet rétroactif) jusqu'au 31

mai 2021.

Il est également proposé aux membres du Conseil Municipal que la vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 10,25 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à recruter un vacataire du 12 mars 2021 (effet rétroactif) jusqu'au 31 mai 2021,
- rémunère la vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 10,25 €,
- inscrit les crédits nécessaires au budget,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

10 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Pour compenser la suppression de la taxe d'habitation et garantir les ressources communales, le gouvernement a prévu de reverser aux communes la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ainsi, le nouveau taux « rebasé » de la taxe foncière sur les propriétés bâties s'établit à 37,43 %, composé du taux communal de 15,89 % et du taux départemental transféré de 21,54 %.

La commune de Coye-la-Forêt percevra un versement compensatoire puisque le transfert des ressources de la taxe foncière ne peut garantir seul l'équivalent des ressources antérieures.

La revalorisation des bases en 2021 sera de 0,2% (1,2% en 2020 et 2,2% en 2019).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Il est proposé au Conseil municipal de reconduire les taux votés en 2020 pour le Foncier non bâti et la CFE (Contribution foncière des entreprises)

Taux foncier non bâti : 34,37 %

Contribution foncière des entreprises : 16,99%,

et de fixer le taux de référence du foncier bâti comme suit :

Taux de la taxe foncière (TFB) : 37,43 %

Le taux de la taxe d'habitation est abandonné pour les résidences principales suite à la réforme et suspendu jusqu'en 2023 pour les résidences secondaires et locaux vacants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- reconduit les taux votés en 2020 pour le Foncier non bâti et la CFE (Contribution foncière des entreprises)

Taux foncier non bâti : 34,37 %

Contribution foncière des entreprises : 16,99%,

- fixe le taux de référence du foncier bâti comme suit :

Taux de la taxe foncière (TFB) : 37,43 %

11 INFORMATION - QUESTIONS DIVERSES

La séance a été levée à 23h11.

Le secrétaire de séance

François BARTHIE

